



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/283

Du mardi 5 novembre 2024

Fixant les modalités de convention tripartite pour la mise à disposition d'équipements sportifs couverts par le Comité Essonne de Tennis de Ste-Geneviève-Des-Bois à l'association omnisport USRO

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention tripartite entre la collectivité, le Comité Essonne de Tennis de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association omnisport USRO pour la mise à disposition d'équipements sportifs couverts pour la saison 2024/2025 par le Comité Essonne de Tennis de Sainte-Geneviève-des-Bois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention tripartite entre le Comité Essonne de Tennis de Sainte-Geneviève-des-Bois dont le siège social est au 33 avenue Jacques Duclos 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, la commune de Ris-Orangis située place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS et l'association omnisport USRO au 60 rue Albert Rémy 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise à disposition d'équipements sportifs couverts pour la saison 2024/2025.

ARTICLE 2 : Le Comité Essonne de Tennis de Sainte-Geneviève-des-Bois met à disposition de l'association sportive USRO deux courts de tennis couverts, vestiaires et toilettes, pour une durée de 19 semaines pour la saison 2024/2025 à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : La ville prendra en charge le coût de la location d'une mise à disposition d'équipements sportifs couverts sur deux terrains de tennis du 30 septembre 2024 au 11 avril 2025, du lundi au vendredi de 17h00 à 21h30 pour une durée de 45 heures hebdomadaires d'un montant de 9 440 € TTC sur l'exercice budgétaire 2025 fonction 30 article 61358.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 novembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 NOV. 2024**

Publié le : **18 NOV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

